

DECISION DU PRESIDENT

N°2023 – 455

Bail de location caserne de gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le bail de location entre l'Etat et Pornic agglo Pays de Retz concernant les locaux de la caserne de gendarmerie de Villeneuve en Retz, situés 1 route d'Arthon – RD758 – 44580 VILLENEUVE EN RETZ, comprenant des services, des locaux techniques et des logements sur un terrain de 4094 m².

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail de location entre l'Etat et Pornic agglo Pays de Retz concernant les locaux de la brigade de proximité de Villeneuve en Retz pour un loyer annuel de 112 476,37 euros, révisable triennalement, pour une durée de 9 ans à compter du 3 novembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 2 novembre 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Bail

